

**PROCES-VERBAL**  
**de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 26 novembre 2024**  
**à 19 heures 30**  
**à la salle du conseil municipal**

Séance n° 09

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 22 novembre 2024 et affichée le 22 novembre 2024
- Le compte-rendu est affiché le 2 décembre 2024
- Le nombre des membres en exercice est de : 15

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des GRANGES NARBOZ s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de CHARMIER Raphaël.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs CHARMIER Raphaël, LAITHIER Gérard, VUILLEMIN Sophie, MINARY Claude, BERTIN-MOUROT Chantal arrivée à 20h15 pour le point n°5, MAIRE Gérard, VACCA Fernand, ROUSSET Christophe, CHEVENEMENT Isabelle, VOUILLOT Nelly, HENRIET Marielle, JAVAUX Augustin

Absents excusés : M. DENERVAUD Laurent, Mme MOUREAUX Arlette, Mme MARGUET Cindy  
Mme BERTIN-MOUROT Chantal pour les points 1, 2, 3 et 4

Pouvoirs : M. DENERVAUD Laurent donne pouvoir à M. VACCA Fernand  
Mme MOUREAUX Arlette donne pouvoir à Mme VUILLEMIN Sophie  
Mme MARGUET Cindy donne pouvoir à M. Raphaël CHARMIER

**Ordre du jour :**

- **Compte rendu du 07 novembre 2024**
- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et compte rendu des commissions municipales.**

1. Aménagement place de l'Eglise – marché de Maîtrise d'œuvre
2. Aménagement place de l'Eglise – demande de subvention D.E.T.R.
3. Aménagement de sécurité de la place de l'Eglise – demande de subvention au Département (amende de police)
4. Aménagement place de l'Eglise – Plan de financement
5. Rénovation d'un appartement dans l'ancienne mairie – marché de travaux
6. Aménagement rue des Maréchants – Actualisation de la demande de D.E.T.R.
7. Avenants – Délégation du conseil municipal au maire
8. Convention relative à la distribution des secours – année 2024/2025
9. Composteur partagé – convention avec le Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs
10. Vente de parcelles – Lotissement Clos Landry 2 Communal
11. Achat de deux parcelles de bois
12. Décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal
13. Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Mme Sophie VUILLEMIN secrétaire de séance.

- 
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07 novembre 2024**

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du 07 novembre 2024 à l'unanimité.

- **Compte rendu des commissions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.**

Commission eau et assainissement :

Tarifs de l'eau : 1.96 €/m<sup>3</sup> (8% d'augmentation) + 27€ part fixe

Tarif de l'assainissement : 2.26€/m<sup>3</sup> (5% d'augmentation)

<b>Séance n°09 – Affaire n°01</b>		DL 240901
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Aménagement place de l'Eglise – marché de Maîtrise d'œuvre**

Le Maire rappelle que lors de la séance du 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a validé la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place de l'Eglise avec le cabinet BEJ comme suit :

Coût prévisionnel provisoire des travaux 150 000 € x 6,9 % = 10 350 € HT – 12 420 € TTC à condition que le projet de la maison médicale soit validé ultérieurement par le conseil municipal au stade de l'avant-projet définitif.

Le Maire explique cet avant-projet définitif a été approuvé par délibération du 7 mars 2024 et que les travaux de la maison médicale ont débuté.

Dès lors, il y a lieu de soumettre à l'assemblée le projet de marché de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la place de l'église, sur la base d'éléments nouveaux :

- Nouveau coût estimatif des travaux établi par le Cabinet BEJ et reçu en mairie le 21 novembre 2024 : 203 012.50 €
- Projet de marché de maîtrise d'œuvre : 203 012.50 HT x 6.9 % = 14 007.86 € HT.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Valide la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet BEJ comme suit :
  - Coût prévisionnel provisoire des travaux 203 012.50 € HT x 6,9 % = 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC.
  - Emet un avis favorable à la signature de ce marché de maîtrise d'œuvre par le Maire (marché inférieur à 15 000 € = Décision du maire).
  - Dit qu'il en découle l'opération globale suivante :
    - \* Levé topographique Jura Topo : 1 882 € HT – 2 258.40 € TTC
    - \* maîtrise d'œuvre BEJ : 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC
    - \* coût prévisionnel des travaux : 203 012.50 € HT – 243 615.00 € TTC

<b>Séance n°09 – Affaire n°02</b>		DL 240902
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

**OBJET : Aménagement place de l'Eglise – demande de subvention D.E.T.R.**

Pour l'aménagement de la place de l'Eglise, il est proposé de solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR 2025, programme "voirie communale et aménagement du village" – taux d'intervention : 20 %.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ❖ Décide de réaliser l'opération d'aménagement de la place de l'Eglise selon les modalités suivantes :
  - Montant de la maîtrise d'œuvre : 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC
  - Montant pour le levé topographique : 1 882 € HT – 2 258.40 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel des travaux : 203 012.50 € HT – 243 615.00 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 218 902.36 € HT – 262 682.83 € TTC
- ❖ Sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR 2025 comme suit :
  - 218 902.36 € HT x 20 % soit 43 780.47 €.
- ❖ Dit que la demande de DETR sera actualisée par la suite au vu du coût réel de l'opération.

***Séance n°09 – Affaire n°03***

Présents : 11                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 14  
 Suffrages exprimés : 14      Contre : 0

DL 240903

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Aménagements de sécurité de la place de l'Eglise – demande de subvention au Département (amendes de police)**

Pour l'opération de la place de l'Eglise, s'agissant d'aménagement de sécurité, il est proposé de solliciter une subvention au titre des amendes de police (**fonds d'Etat géré par le Département**).

Les dépenses subventionnables sont déterminées comme suit :

- 100 000 € HT pour les dossiers dont l'estimation est supérieure à 100 000€ HT
- 6 100 € HT concernant la construction d'un abribus
- 75 € HT par mètre linéaire de trottoir
- 100 € HT par mètre carré de pavés
- 500€ HT par point lumineux,
- 60 € HT par mètre linéaire de réseau d'éclairage public,
- 75€ HT par mètre linéaire de cheminements piétons
- 900 € HT par place de parking aux abords des écoles et en lien avec ces établissements.

Il est proposé au conseil de solliciter l'aide à hauteur de 25%.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- ❖ Décide de réaliser l'opération d'aménagement de la place de l'Eglise selon les modalités suivantes :
  - Montant de la maîtrise d'œuvre : 14 007.86 € HT – 16 809.44 € TTC
  - Montant pour le levé topographique : 1 882 € HT – 2 258.40 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel des travaux : 203 012.50 € HT – 243 615.00 € TTC

- Montant estimatif prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 218 902.36 € HT – 262 682.83 € TTC

- ❖ Sollicite l'aide du Département au titre des Amendes de police comme suit :
  - 218 902.36 € HT x 25 % soit 54 725.59 €.
- ❖ Dit que la demande d'aide du Département au titre des Amendes de police sera actualisée par la suite au vu du coût réel de l'opération.

<b>Séance n°09 – Affaire n°04</b>		DL 240904
Présents : 11	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 14	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 14	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Aménagement place de l'Eglise – Plan de financement**

Le maire rappelle que lors de ce même conseil municipal, le projet d'aménagement de la place de l'Eglise est éligible à une aide de l'État au titre de la DETR ainsi qu'une subvention au Département (amendes de police) pour les aménagements de sécurité.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement de l'aménagement de la place de l'Eglise.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- S'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la place de l'Eglise.
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

Aide attendue de la DETR	20%	43 780.47 €
Aide attendue du Département (amendes de police)	25%	54 725.59 €
Total des subventions attendues		98 506.06 €
Fonds libre de la commune		120 396.30 €
Total		218 902.36 €

<b>Séance n°09 – Affaire n°05</b>		DL 240905
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

Arrivée de Mme BERTIN MOUROT Chantale, pour le point n°5

### **OBJET : Aménagement d'un appartement dans l'ancienne mairie – marché de travaux**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 07 novembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'aménagement d'un appartement dans l'ancienne mairie.

Le Conseil Municipal avait décidé que la consultation des entreprises serait engagée dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le Maire présente le devis économiquement avantageux proposé par M. Moïse GERVAIS pour un montant de 17 799.90 € HT (murs, sols, cloisons, cuisine, plomberie, sanitaires...)

Il est proposé à l'assemblée d'approuver ce marché.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de réaliser l'aménagement d'un appartement dans l'ancienne mairie pour l'ensemble des travaux cités dans le devis ;
- Approuve le marché avec M. Moïse GERVAIS – 13 Rue Sous Mouthier – 25111 MONTGESOYE, pour un montant de 17 799.90 € HT.
- Autorise le Maire à signer le marché qui en découle.

**Séance n°09 – Affaire n°06**

Présents : 12                      Abstention : 0

Pouvoirs : 3                      Pour : 15

Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240906

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte

Le

**OBJET : Aménagement rue des Maréchets – Actualisation de la demande de D.E.T.R**

Le Maire rappelle ce qui suit :

- ❖ Le 02 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement de la rue des Maréchets avec le cabinet BEJ – l'Ingénierie Haut Doubs – pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720 € TTC ainsi que le levé topographique par le cabinet BEJ pour un montant de 2 600 € HT soit 3 120 € TTC
- ❖ Le 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération d'aménagement de la rue des Maréchets selon les modalités suivantes :
  - Montant de la maîtrise d'œuvre : 15 600 € HT – 18 720 € TTC
  - Montant pour le levé topographique : 2 600 € HT – 3 120 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel des travaux : 300 000 € HT – 360 000 € TTC
  - Montant estimatif prévisionnel de l'ensemble de l'opération : 318 200 € HT – 381 840 € TTC.

Il est précisé qu'initialement la demande de DETR avait été calculée comme suit :

- 318 200 € x 25% soit 79 550 €

Compte tenu d'un nouveau coût estimatif des travaux établi par le Maître d'œuvre et reçu en mairie le 21 novembre 2024 ;

Compte tenu de la baisse du taux d'intervention de l'aide de l'Etat au titre de la DETR de 25% à 20% ;

Il est proposé à l'assemblée d'actualiser la demande de DETR et d'approuver un nouveau plan de financement.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Modifie la demande de DETR selon les modalités suivantes :
  - Montant de la Maîtrise d'œuvre : 15 600 € HT – 18 720 € TTC

- Montant du levé topographique : 2 600€ HT – 3 120€ TTC
- Nouveau montant estimatif prévisionnel des travaux : 246 062.50 € HT – 295 275.00 € TTC
- Nouveau montant estimatif prévisionnel de l'opération : 264 262.50 € HT – 317 115 € TTC

- Sollicite la DETR : 264 262.50 X 20% soit 52 852.50 € aide attendue

- Approuve le plan de financement suivant :

- Fonds libres ou emprunt : 211 410 €
- DETR : 52 852.50 €
- TOTAL : 264 262.50 €

- Dit que la demande de DETR sera de nouveau actualisée par la suite au vu du coût réel de l'opération.

<i>Séance n°09 – Affaire n°07</i>		DL 240907
Présents : 12	Abstention : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoirs : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte
		Le

### **OBJET : Avenants – Délégation du conseil municipal au maire**

Le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 septembre 2024, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les délégations du Conseil Municipal au Maire (au sujet du droit de réemption urbain).

Il est proposé au Conseil Municipal de **COMPLÉTER** ces délégations en matière de marchés publics en **RAJOUTANT** dorénavant les avenants.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

Vu l'article L 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt :

- en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale,
  - à faciliter le bon suivi des chantiers et la bonne exécution des travaux
- Charge le Maire, JUSQU'À LA FIN DU MANDAT, pour ce qui concerne les marchés publics :
    - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 15 000 €
    - De prendre toute décision toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 8 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
  - Il rendra compte au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (art. L 2122-23 du code général des collectivités territoriales).
  - Dit qu'il en découle la liste suivante des attributions déléguées au Maire, par le Conseil Municipal, JUSQU'À LA FIN DU MANDAT :
    - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 15 000 € ;
    - **De prendre toute décision toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de**

**8 000 €, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 21-2 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 800 000 euros.
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**Séance n°09 – Affaire n°08**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240908

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Convention relative à la distribution des secours – année 2024/2025**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de passer une convention avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour ce qui concerne la distribution des secours sur les pistes de ski.

C'est la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui sera chargée, pour le compte de la commune et sous l'autorité du Maire et sous la conduite du responsable de la sécurité des pistes, d'assurer les opérations de secours.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Approuve la convention relative à la distribution des secours sur les pistes de ski,
- Autorise le Maire à la signer,
- Dit que la convention est conclue pour la saison hivernale 2024/2025, soit du 1er décembre 2024 au 31 mars 2025.

**Séance n°09 – Affaire n°09**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240909  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Composteur partagé – convention avec le Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs**

Le Maire expose au conseil municipal qu'un composteur partagé sera installé rue René Guinard et qu'une convention doit être signée avec le Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs.

La convention a pour objets de définir les conditions :

- De mise à disposition du terrain,
- De mise à disposition des composteurs
- De fonctionnement du site de compostage.

La présente convention a une durée de 1 an, à compter de la date de signature de la convention, avec renouvellement tacite chaque année.

Il est convenu dans la convention que les opérations se font sans contrepartie financière.

La mise à disposition du terrain est consentie à titre gratuit.

Préval est propriétaire des composteurs qu'il met à disposition gratuitement aux habitants de la collectivité.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Autorise le Maire à signer la convention pour la mise à disposition de terrain, la mise en place et l'utilisation de composteurs publics avec le Syndicat Mixte Préval Haut-Doubs.

**Séance n°09 – Affaire n°10**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240910  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Vente de parcelles – Lotissement Clos Landry 2 Communal**

Le maire rappelle les ventes de parcelles du lotissement Clos Landry 2 par délibérations en date du :

**PREMIERE TRANCHE**

- 14 novembre 2023 : lot 4 (M. Lambert)
- 14 décembre 2023 : lot 3 (M. et Mme Erylmaz)
- 25 mars 2024 : lot 5 (Carré Habitat)

**DEUXIEME TRANCHE**

- 25 mars 2024 : lot 6 (Carré Habitat)

Restent donc disponibles LES LOTS 1 et 2 de la PREMIERE TRANCHE (prix de vente déterminé par délibération en date du 2 octobre 2023 : 250 € HT- 300 € TTC) :

LOT 1 : 653 m<sup>2</sup>

LOT 2 : 600 m<sup>2</sup>

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la future vente d'un lot OU des deux lots.



L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide de procéder à la vente du lot 2 pour une surface totale de 600 m<sup>2</sup> pour un prix de 250€ HT – 300€ TTC.
- Charge le maire des formalités nécessaires en vue de la mise en vente.

**Séance n°09 – Affaire n°11**

Présents : 12                      Abstention : 0  
 Pouvoirs : 3                      Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15      Contre : 0

DL 240911  
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte  
 Le

**OBJET : Achat de deux lots de parcelles de bois**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de deux lots de parcelles boisées sur le territoire communal des Granges Narboz, situées au lieu-dit « Bois de Joux » et « La Fauconnière » propriété de Mme LIETTA Françoise :

- 1<sup>er</sup> lot : référence cadastrale : B 232, B 233 d'une superficie de 1.7247 ha
- 2<sup>ème</sup> lot : référence cadastrale : B 246, B 250, B271 d'une superficie de 3.2515 ha

Soit une surface totale de 4.9762 ha pour un total de 50 000 €.

L'exposé du Maire entendu, après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- Décide :
  - De faire une offre d'achat à Mme LIETTA à 45 000 € pour les deux lots de parcelles de bois.
  - Dans un second temps, si l'offre est refusée, de faire une nouvelle offre à 40 000€ avec une coupe de 150m<sup>3</sup> de bois avant la vente.
- Charge le maire des formalités nécessaires en vue de la proposition d'achat.

**12) Décision du Maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Néant

**13) Questions diverses**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'un devis a été demandé pour un babyfoot, une table multi-jeux et une table de ping-pong. Prix total du devis : 7 700€.

Le conseil municipal émet un avis favorable à la signature de ce devis par le Maire puisque le marché est inférieur à 15 000€ = décision du maire.

Travaux de la maison médicale : les pieux sont terminés.

City stade : propositions très diverses. Il faut étudier et affiner le projet.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,  
 Raphaël CHARMIER



La Secrétaire de séance  
 Sophie VUILLEMIN

